



Communiqué officiel de l'ASAF

Admission en Rallyes des voitures immatriculées à l'étranger

Lors de l'épreuve "Rallye de la Salamandre", la commission technique déléguée sur place s'est inquiétée de la date de validité échu d'un certificat de l'AutoSécurité, organisme chargé de l'inspection technique des voitures immatriculées en France. Le CA de l'ASAF, sur base de ce qui lui a été rapporté comme constituant la pratique en vigueur jusqu'alors, a rappelé dans son PV, que ces certificats devaient être en cours de validité pour pouvoir être pris en compte (validité de 2 ans).

A la suite de réactions diverses, émanant des organisateurs frontaliers et de concurrents se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir présenter un tel document, le bureau de l'ASAF a mené une enquête visant à déterminer la situation et à adopter une attitude en phase avec les particularités existant dans les autres pays.

Il est apparu que la problématique des immatriculations, en France, a été revue et que les voitures de compétition, non seulement ne peuvent plus être immatriculées mais, en outre, ne doivent (peuvent) plus être soumises au Contrôle Technique Civil. Même s'il existe, semble-t-il, de petites différences d'appréciation au niveau des stations de contrôle technique, tous les renseignements officiels reçus convergent et confirment ces dispositions, en partie, nouvelles.

La décision qui a été prise lors du dernier C.A. au sujet du Contrôle Technique Civil des véhicules immatriculés en France semble bien devoir être revue.

Vous trouverez, ci-dessous, la position adoptée, dès lors par l'ASAF, après nouvelle approbation de la part de la majorité absolue de ses administrateurs et les éléments sur lesquels elle est fondée.

Cette attitude est de mise, **immédiatement** et permettra de continuer à accueillir les voitures immatriculées à l'étranger et couvertes en assurance RC Véhicules Automoteurs comme nous l'avons toujours fait.

Vous trouverez ci-après, les raisons pour lesquelles, il ne nous appartient pas d'exiger un Certificat de Contrôle Technique pour des voitures immatriculées à l'étranger (le CT est une obligation de la Loi belge ; une telle Loi n'est pas forcément en vigueur dans les autres pays).

Voici le texte de Loi française qui parle des véhicules concernés par le Contrôle Technique et ceux qui en sont exclus. On y voit que les véhicules de compétition qui ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique (chez nous, "carte rouge") n'y sont pas soumis (véhicules de rallye, de circuit, etc.) :

Véhicules concernés ou exclus

Véhicules concernés

Selon l'article R.311-1 du code de la route, sont concernés par le contrôle technique obligatoire, les véhicules des catégories M1 et N1 – véhicules à moteur ayant au moins quatre roues, d'un poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, conçus et construits pour le transport de personnes (M1) ou de marchandises (N1).

Véhicules exclus

Les véhicules spéciaux des armées et ceux des corps diplomatiques ; les véhicules qui ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique n'y sont pas admis non plus (véhicules de rallye, de course sur circuit, etc.).

Voici la réponse à notre question adressée à la Société chargée des Contrôles Techniques en France :

Bonjour Monsieur,

Le Code de la Route français prévoit les dispositions de circulation des véhicules. Seuls ceux qui sont conformes à ce CDR sont concernés par le contrôle technique.

Les véhicules de rallyes n'étant pas conformes au CDR, ils ne sont pas soumis au contrôle technique. Ils ne devraient donc plus être immatriculés ni avoir de certificat d'immatriculation qui n'est pas un titre de propriété mais une autorisation de circuler sur la voie publique.

Les véhicules de rallyes sont donc autorisés à utiliser la voie publique sur les parcours chronométrés qui sont fermés à la circulation et sur les routes ouvertes lors des liaisons dont le tracé à préalablement fait l'objet d'une autorisation de la préfecture.

Cordialement,

Ivan RATTIER

Réseaux AutoSécurité / Sécuritest

Responsable Service Agréments et

Correspondant Relations Clientèle

SGS Automotive

*1, place du gué de Maulny
72019 Le Mans cedex 2*

Téléphone : 02 43 41 41 41

Fax : 02 43 16 33 43

E-mail : ivan.rattier@sgs.com

Pour information :

Que se passe-t-il quand un Policier belge est amené à contrôler un véhicule immatriculé à l'étranger qui ne possède pas de certificat de CT en cours de validité ?

Pour rappel, la soumission des véhicules au Contrôle Technique Automobile ne dépend pas d'une directive européenne et moins, encore, d'une règle universelle (chaque pays est libre de ses Lois et règlements en la matière). Ce Policier n'est, dès lors, pas habilité à verbaliser un véhicule étranger circulant en Belgique qui ne serait pas en ordre de CTA.

Les documents indispensables et à vérifier sont le certificat d'immatriculation et la carte verte d'assurance. Le Policier n'est pas censé connaître la Loi en vigueur dans le pays où est immatriculé le véhicule contrôlé ! Et ce n'est pas, parce que, dans le cas d'un véhicule français, il est capable de comprendre le texte qui figure sur les documents (la langue étant la même que la nôtre) que cela lui donne le droit de verbaliser. Ceci est, *a fortiori*, valable pour nos Contrôleurs Techniques.

En conclusion :

Il semble évident, à la lecture de ces renseignements, que nous devons revenir à la seule application du texte existant dans les prescriptions sportives 2018 et annulons, donc la décision prise sur base d'une information incomplète au dernier CA de l'ASAF.

Pour rappel :

Extraits du Règlement Particulier Rallyes :

3.2. IMMATRICULATIONS ETRANGERES

*Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, ni le passage au pré contrôle ASAF/RACB Sport/VAS, ni le passage au contrôle Technique Civil **Belge** ne sont obligatoires.*

En conséquence, ces véhicules seront soumis à des Vérifications Techniques approfondies lors des épreuves auxquelles ils prendront part.

Il est bien évident, en outre, que les véhicules immatriculés à l'étranger doivent satisfaire aux impositions des Lois et règlements en vigueur dans leur pays d'appartenance.

3.3. REMARQUES IMPORTANTES

• **L'ASAF, les CSAP, les Commissaires Sportifs, les Commissaires Techniques et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme à la législation ou à la présente réglementation, même si le départ a pu être autorisé, que ce soit sur base de fausse déclaration, par erreur, par absence totale ou partielle de contrôle, par méconnaissance des lois et règlements (particulièrement en cas d'immatriculation étrangère) ou pour n'importe quel autre motif.**

Compte-tenu de ce que précise l'Art. 3.2. de nos Prescriptions Sportives et compte-tenu des dispositions de la législation française (qu'il ne nous appartient pas d'évaluer), nous considérerons que les voitures immatriculées en France (ou ailleurs) et couvertes par une police d'assurance en bonne et due forme, satisfont aux impositions légales en vigueur dans leur pays.

Nous les accepterons, donc, au départ de nos épreuves routières, qu'elles possèdent ou non un certificat de contrôle Technique Civil .

Bernard HAYEZ
Président

Katty Bario
Secrétaire Général.